

## Commune de Saint Paul Cap de Joux

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2018

**L'an deux mille dix-huit, le 1<sup>er</sup> février, à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le **24 janvier 2018**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Bernard BARDOU, Michel BELAVAL, Corinne BOUTIÉ, Marie-Françoise DURIS, Noël FERRAN, Sophie LACLAVERE, Danielle LANDEZ, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Carole PUYELO, Annie VALERO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Eric VERNHÈRES, Philippe VIALA, Thierry VIALARD.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Michel BELAVAL.

#### ORDRE DU JOUR

1. Modification des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018 – Demande d'une dérogation pour le retour à la semaine de 4 jours
2. Ouverture de crédits : Travaux d'assainissement rue de Belgique – Logiciel secrétariat de mairie
3. Attribution de subventions : Association Maayan – Association Ste Cécile – Vélo Sport Léo Lagrange
4. Modification du plan de financement concernant le projet de réfection du sol sportif de la salle des sports :
5. Entretien des locaux scolaires : prestataire de services ou création d'un emploi
6. Recomposition du conseil communautaire suite au rattachement des communes de Missècle et de Moulayrès
7. Questions diverses

*M. le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2017.*

*Le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.*

*M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le renouvellement de la convention relative à l'opération « Ecole et cinéma » ainsi que l'attribution d'une aide financière urgente, proposition acceptée à l'unanimité par les membres présents.*

#### **1) Modification des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018 – Demande d'une dérogation pour le retour à la semaine de 4 jours (2018/1)**

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

M. le Maire rappelle qu'une rencontre avait été organisée avec les communes de Damiatte, Teyssode, Viterbe et Saint Paul Cap de Joux fin juin 2017 pour faire un bilan des réunions des conseils d'école et que l'ensemble de ceux-ci était favorable à un retour à la semaine des 4 jours pour la rentrée 2018.

M. le Maire précise que le SIRP de Guitalens-L'albarède/Serviès est déjà passé à la semaine des 4 jours et que l'ensemble des communes de la Communauté des communes Lautrécois-Pays d'Agout concernées envisage de demander une dérogation pour la prochaine rentrée. Il est souhaitable, pour la bonne organisation des services extra-scolaires, qu'il y ait une harmonisation sur l'ensemble du territoire.

M. le Maire ajoute que le prochain conseil d'école est prévu le mardi 13 février 2018 et que ce sujet est également à l'ordre du jour ; il fait part des résultats de la consultation des parents majoritairement favorable.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Est favorable au retour à la semaine des 4 jours avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine ;
- Décide de saisir le directeur académique des services de l'éducation nationale du Tarn, agissant par délégation du recteur d'académie, afin d'obtenir une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018 ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour modifier les horaires des temps scolaires à l'issue du Conseil d'école du 13 février 2018.

## **2) Ouverture de crédits (2018/2)**

M. le Maire propose d'ouvrir dès à présent, au budget primitif 2018 les crédits suivants :

### **BUDGET PRINCIPAL**

- Logiciels secrétariat de mairie : 3 700 €  
Compte 2051 – 17001

### **SERVICE ASSAINISSEMENT**

- Réfection des caniveaux Rue de Belgique : 11 000 €  
Compte 2315

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les ouvertures de crédits telles que mentionnées ci-dessus ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **3) Versement de subventions (2018/3)**

M. le Maire rappelle que l'association Sainte Cécile a organisé un spectacle de jazz « Monday Jazz Band » le vendredi 24 novembre 2017 dans le cadre des actions culturelles proposées et prises en charge par la Commune ; il présente le bilan des dépenses qui s'élève à 900 € (prestation, SACEM et repas).

M. le Maire présente par ailleurs la demande de renouvellement de partenariat de l'association Vélo Sport Léo Lagrange Castres pour l'organisation de la 4<sup>ème</sup> édition du tour du Tarn cadets le 8 mai 2018.

L'association sollicite une subvention de 500 € et l'aide à la mise en place de matériels.

M. le Maire évoque également le projet de partenariat de l'association Maayan avec l'école (créations poétiques occitanes mises en musique) avec restitution du travail aux parents en fin d'année scolaire. M. le Maire propose de verser une subvention de 500 € pour ce projet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 900 € à l'association Sainte Cécile Plane Sylve ;
- Décide de verser une subvention de 500 € à l'association Vélo Sport Léo Lagrange Castres ;
- Décide de verser une subvention de 500 € à l'association Maayan ;

- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*M. Noël Ferran, Mmes Nelly Pinel et Sophie Sence n'ont pas pris part à cette délibération.*

**4) Réfection du sol sportif de la salle des sports – Modification du plan de financement (2018/4)**

M. le Maire rappelle la délibération n°2017/63 du 18 décembre 2017 sollicitant une aide financière auprès du Département au titre du FDT et de l'Etat au titre de la DETR pour la réfection du sol sportif de la salle des sports.

M. le Maire présente le nouveau guide d'intervention de la Région Occitanie et plus précisément le dispositif relatif à la création et la réhabilitation des équipements sportifs d'intérêt local de proximité. M. le Maire propose de solliciter également le soutien de la Région et de réactualiser le plan de financement comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES		
Réfection du sol sportif	53 449,42 €	Subvention DETR	40%	21 379,77 €
		Subvention Département	25%	13 362,36 €
		Subvention Région	15%	8 017,41 €
		Autofinancement	20%	10 689,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>53 449,42 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>53 449,42 €</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le nouveau plan de financement tel que décrit ci-dessus ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

**5) Recomposition du Conseil Communautaire suite au rattachement des Communes de Missècle et de Moulayrès (2018/5)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout avec le rattachement des Communes de Missècle et de Moulayrès,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de l'obligation de modifier la composition du Conseil de Communauté suite au rattachement des Communes de Missècle et de Moulayrès.

Monsieur le Maire précise que lors de la dernière composition, les conseils municipaux s'étaient prononcés à la majorité qualifiée pour une répartition selon l'accord local soit avec 37 délégués.

Aujourd'hui, la recomposition porterait à 42 délégués selon le droit commun ou à 39 délégués selon l'accord local (2 délégués de plus, 1 pour Missècle et 1 pour Moulayrès), détaillée comme suit :

Commune	Population municipale	NOMBRE DE DELEGUES CCLPA		
		Composition actuelle	Composition de droit commun	Composition selon accord local
Lautrec	1 776	4	5	4
Vielmur	1 512	4	4	4
Saint Paul	1 110	2	3	2
Damiatte	1 022	2	3	2
Fiac	933	2	2	2
Guitalens-L'Albarède	871	2	2	2
Vénès	780	2	2	2
Serviès	638	1	1	1
Fréjeville	636	1	1	1
Montdragon	618	1	1	1
Cuq	494	1	1	1
Jonquières	452	1	1	1
St Julien du Puy	418	1	1	1
Brousse	415	1	1	1
Teyssode	380	1	1	1
Viterbe	359	1	1	1
St Genest de Contest	305	1	1	1
Cabanès	281	1	1	1
Carbes	225	1	1	1
Puycalvel	214	1	1	1
Montpinier	191	1	1	1
Moulayrès	186		1	1
Laboulbène	141	1	1	1
Magrin	133	1	1	1
Prades	132	1	1	1
Missècle	93		1	1
Peyregoux	87	1	1	1
Pratviel	84	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>14 486</b>	<b>37</b>	<b>42</b>	<b>39</b>

Les communes qui ne disposeront que d'un seul délégué désigneront, dans les mêmes conditions, un délégué suppléant.

M. le Maire précise que le bureau de la CCLPA a retenu la composition selon accord local. Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Opte pour l'attribution des sièges communes membres de la CCLPA, soit 42 sièges, selon la répartition détaillée ci-dessus dite de droit commun ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 6) Convention de prestation de service pour l'entretien des locaux scolaires (2018/6)

M. le Maire rappelle que fin novembre 2017, le Conseil municipal avait fait le choix de faire appel à un prestataire pour l'entretien des locaux scolaires dans l'attente de connaître les nouveaux dispositifs sur les emplois aidés, suite au non renouvellement de l'emploi existant.

Considérant que les critères de ce type de contrat sont en cours d'être déterminés ;  
Considérant qu'une dérogation est demandée pour un retour à la semaine des 4 jours et la nécessité de réorganiser les emplois du temps des agents des services scolaires pour la prochaine rentrée scolaire ;

Considérant que le travail fourni par cette entreprise donne entière satisfaction ;

M. le Maire propose de prolonger le contrat de prestation de service avec l'entreprise Ménage Service Pro jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de prolonger le contrat avec l'entreprise Ménage Service Pro jusqu'à la fin de l'année scolaire ;
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents, faire et dire tout ce qui sera utile et nécessaire pour mener à bien ce dossier.

## **7) Questions diverses**

### **Convention fixant la contribution annuelle – Opération « Ecole et Cinéma » (2018/7) – Annexe 1**

M. le Maire rappelle la mise en place d'une contribution financière municipale annuelle relative à la gestion et l'organisation de l'opération « Ecole et Cinéma » conduite depuis 1994 au profit des écoles du Département.

Cet engagement de la Commune se traduit par le versement à Média-Tarn d'une contribution de 1.50 €/élève/an, établie sur la base du nombre d'élèves inscrits à l'opération « Ecole et Cinéma » par l'équipe éducative de l'école de la Commune.

M. le Maire propose de renouveler la convention pour l'année scolaire 2017/2018.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention fixant la contribution financière municipale annuelle – Opération « Ecole et Cinéma » pour l'année scolaire 2017/2018,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*M. Laurent Vandendriessche n'a pas pris part à cette délibération.*

### **Attribution d'une aide financière urgente (2018/8)**

M. le Maire expose qu'une dame avec un jeune enfant à charge s'est retrouvée début janvier sans chauffage et sans eau chaude suite à une fuite de gaz de l'installation et surtout sans moyens suffisants pour regarnir la cuve de gaz.

Dans l'attente d'une prise en charge par le travailleur social de la Maison du Département de Puylaurens, et considérant la nécessité de rétablir le chauffage rapidement, M. le Maire informe qu'il a commandé une livraison de gaz auprès de la société Proxigaz, la facture s'élève à 497.95 €.

M. le Maire propose de prendre en charge cette livraison de gaz en totalité sous la forme d'une aide non remboursable.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le plan d'aide proposé par M. le Maire,
- Demande à M. le Maire de procéder au versement de la somme de 497.95 € à PROXIGAZ en règlement de la livraison de gaz.

### **Extension du cabinet médical – Attribution d'une subvention**

M. le Maire rappelle la demande de subvention effectuée auprès de la Région Occitanie pour l'extension du cabinet médical et informe que le Conseil Régional a octroyé dans sa séance du 15 décembre 2017 une subvention à la commune de 18 000 €.

### **Loi de finances 2018- Rencontre avec M. Thierry Carcenac, Sénateur**

M. le Maire fait part de la réunion d'information organisée à Saïx par M. Thierry Carcenac, Sénateur du Tarn, sur le thème de la fiscalité locale et la refonte du financement des collectivités locales.

Ces nouvelles dispositions étant très importantes, une nouvelle réunion a été programmée avec M. Thierry Carcenac le 7 février à 18h30, à laquelle ont été conviées l'ensemble des Conseils municipaux des communes de l'ancien canton de St Paul Cap de Joux.

### **Usine hydroélectrique du Moulin de Breils et Moulinet**

M. le Maire communique à l'assemblée l'arrêté du 9 janvier 2018 portant autorisation d'exploiter l'usine hydroélectrique de Breils et Moulinet sur la rivière Agout, commune de Teyssode par la SARL Energie verte de Teyssode.

### **INICI**

L'association organise son assemblée générale le 16 février 2018. M. le Maire informe que l'association prévoit d'organiser à nouveau la Fête de la Musique mais sous une autre formule, sans assurer la partie restauration.

### **TSD Confection**

M. le Maire expose le projet d'extension envisagé par la société TSD Confection pour le développement de leur activité, dont une partie se fera sur le terrain cédé par la Commune avec également l'aménagement d'un parking.

M. le Maire rappelle qu'une partie des bâtiments appartient encore à la CCLPA dans le cadre des ateliers relais.

Un fossé sépare les deux parcelles, il faudra vérifier si un busage de celui-ci est nécessaire ou pas.

### **Divagation des animaux de basse-cour**

M. le Maire fait part du signalement à plusieurs reprises de divagation d'animaux de basse-cour sur la voie publique et informe avoir saisi les services de la gendarmerie à ce sujet.

### **Nettoyage des berges**

La date choisie pour le nettoyage des berges de l'Agout avec la Société de Pêche a été fixée au samedi 14 avril 2018.

### **Maltraitance sur équidés**

M. le Maire signale qu'un équidé a été retrouvé mort et un autre pris en charge par une association de Damiatte suite à un signalement de maltraitance pendant les fêtes de fin d'année.

Les services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations a suivi cette affaire de près. Il a fallu rapprocher le cadavre en bord de route pour faire procéder à son enlèvement, M. le Maire remercie M. Bernard Bardou qui est venu prêter main forte à l'équipe technique.

### **Chergui Théâtre**

M. Jean-Michel Hernandez souhaite proposer au Comité des fêtes de St Paul Cap de Joux un spectacle sur le foot, les fêtes de St Paul se déroulant cette année pendant les phases finales de la coupe du monde de football.

### **Collectif des usagers de l'eau**

M. le Maire a rencontré les représentants du Collectif des usagers de l'eau ; ils lui ont fait part de leur inquiétude sur la prise de compétence hâtive de la compétence eau par la Communauté de communes du Laurécois-Pays d'Agout.

### **Assemblée générale de la société de pêche**

Michel Belaval rend compte de l'assemblée générale de la société de pêche : beaucoup d'adhérents mais peu de participants à cette réunion, bon bilan financier.

### **Décès**

M. le Maire fait part des remerciements de M. et Mme Jocelyn Landez pour l'attention apportée lors du décès de Mme Maria Landez.

### **Avenue Pierre Fabre**

M. le Maire donne lecture du courrier de M. Pierre Yves Revol, Président de Pierre Fabre Participations, remerciant l'initiative du Conseil municipal concernant la nouvelle dénomination de la traversée du village par la RD 112.

### **CCLPA**

M. le Maire et Marie-Françoise Duris rendent compte des différentes réunions de bureau et conseils de communauté de la Communauté de communes :

- Débat annuel sur la politique de l'urbanisme : attente de l'intégration des communes de Missècle et Moulayrès pour poursuivre la démarche
- Approbation d'un avenant au contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018 intégrant l'activité « Centre de loisirs de Fiac »
- EHPAD La Grèze : mise en place du comité de la vie sociale et désignation des délégués. Le Comité de la Vie Sociale (CVS) sera composé de 9 membres :
  - 3 représentants des résidents
  - 2 représentants des familles ou représentants légaux
  - 1 représentant du personnel
  - 3 représentants de l'organisme gestionnaire
- Transfert des compétences eau et assainissement : lancement d'une étude de faisabilité technique, financière et juridique et demande de subventions
- Intégration des communes de Missècle et Moulayrès au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : modification du périmètre des zonages de perception de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et modification de la liste des voies communautaires
- Adoption des plans de financement pour le réaménagement et la modernisation de l'Office de tourisme de Lautrec et pour la création d'une toiture photovoltaïque et de trois mâts scolaires au Centre technique de Lautrec
- Projet de crématorium : le conseil de communauté n'a pas souhaité donner suite à ce projet de création et d'exploitation en partenariat avec la Communauté de communes Sor et Agout et porté par la SPL « Pôle funéraire de l'Albigeois », la CCLPA ne deviendrait que simple financeur sans aucune retombée financière.
- Lancement de la consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de Crèche/ALSH/Médiathèque sur la commune de Vielmur. Coût estimatif 580 000 €

### **Calendrier**

- Ste Barbe : 3 février 2018 à 19h
- Commission travaux : 19 février 2018 à 10h (programme d'investissements 2018)
- Commission culture : 26 février 2018 à 10h (programmation 2018)
- Commission vie associative : 28 février 2018 à 20h (étude des dossiers de demande de subventions)
- Conseil municipal : 1<sup>er</sup> mars à 20h30

Fin de séance.

**ANNEXE 1**

- Convention -  
**Contribution financière municipale annuelle**  
Opération « École et Cinéma »  
- fichier pdf inscriptible -

Département du Tarn Commune /ou/ Instance délégataire : <u>Saint Paul Cap de Joux</u> Convention annuelle / Exercice budgétaire : <u>2018</u> Pour l'année scolaire : <u>2017/2018</u>
---

Entre les soussignés

La commune /ou/ l'instance délégataire : Saint Paul Cap de Joux

représentée par : Mme / M. Laurent Vandendriessche  
en sa qualité de : Maire

agissant au nom et pour le compte de ladite commune /ou/ instance délégataire  
et en exécution de la délibération du conseil municipal / ou / de celle de l'instance délégataire  
en date du : 01/02/2018

- extrait annexé à la présente -

ci-après désigné par les termes « la Commune »,

d'une part

et

L'association Média-Tarn  
représentée par M. Jean-Paul BARRIERE  
en sa qualité de Président de Média-Tarn  
association loi 1901 déclarée le 5 juillet 1983 à la Préfecture du Tarn [ W811000421 ]  
parue au Journal Officiel de la République n° 165 des 18 et 19 juillet 1983  
et ayant son siège social au 1 rue de l'École Normale à Albi, Tarn  
n° de SIRET : 328 813 506 00016 – APE 9499Z  
agissant au nom et pour le compte de ladite association  
ci-après désignée par les termes « Média-Tarn »,

d'autre part

« la Commune » et « Média-Tarn » étant communément dénommés « les Parties ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la *politique commune d'éducation artistique et culturelle au cinéma conduite au profit du jeune public*, politique initiée par les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale, le Département du Tarn, la Direction régionale de l'action culturelle Occitanie et la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale ont chargé, par convention triennale, la structure culturelle Média-Tarn de la coordination générale de l'action « *Plan Ciné-Tarn* » déclinée en différentes opérations départementales dont celle dite « École et Cinéma ».

Les dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifient les compétences des départements en matière de culture désormais partagées entre les communes, les départements et les régions.

C'est à ce titre que la présente convention vient fixer les modalités de mise en œuvre d'une *Contribution financière municipale annuelle* visant à assurer une participation financière des communes – ou de leurs délégations – aux coûts de gestion et d'organisation de l'opération « École et Cinéma » coordonnée par la structure Média-Tarn.

Cette convention participe donc exclusivement de la coordination départementale assurée par Média-Tarn selon les principes organisationnels définis par les instances nationales et précisés dans la *Fiche descriptive* jointe en annexe à la présente convention.

Il est rappelé ici qu'il est fait obligation aux maîtres des classes volontaires engagées dans l'opération « École et Cinéma », outre de participer à l'ensemble du dispositif pédagogique et culturel dans ces différentes expressions, d'assister obligatoirement avec leurs élèves aux trois projections réparties trimestriellement au cours de l'année scolaire dans la salle de cinéma partenaire la plus proche de leur école, comme le *Cahier des charges* « École et Cinéma » le stipule. Il est précisé ici qu'il ne peut être dérogé à ce principe sans s'exclure *de facto* du dispositif institutionnel « École et Cinéma ».

Il est convenu ce qui suit :

- Article 1 - Objet

La présente convention définit l'engagement de la Commune – ou de sa délégation – à participer aux coûts de gestion et d'organisation de l'opération « École et Cinéma » engagés par Média-Tarn, opération mise en œuvre au profit des élèves de /ou/ des écoles de la Commune.

- Article 2 - Contribution financière municipale annuelle

Cet engagement de la Commune – ou de l'instance délégataire – se traduit par le versement à Média-Tarn d'une *Contribution financière municipale annuelle* fixée à : 1,50 € par élève et par an.

Elle est établie sur la base du *nombre d'élèves inscrits* à l'opération « École et Cinéma » par l'équipe éducative de /ou/ des écoles de la Commune.

Il appartient donc à chaque directeur d'avoir informé préalablement la Mairie – ou sa délégation – dont l'école dépend de sa volonté à participer au dispositif « École et Cinéma » et, selon accord, d'avoir communiqué le nombre d'élèves inscrits, un double de la *Fiche d'inscription définitive* transmise à Média-Tarn faisant foi, soit : ..... élèves.

Cette *Contribution financière municipale annuelle* fera l'objet d'une délibération en Conseil municipal – ou de l'instance délégataire – dont copie de l'extrait du registre afférent sera annexée à la présente convention.

- Article 3 - Modalités financières / État récapitulatif

À l'issue de l'année scolaire, un *État récapitulatif* du nombre réel d'élèves de /ou/ des écoles de la Commune ayant participé à l'opération « École et Cinéma » sera réalisé par Média-Tarn, et ce sur la base des *Bordereaux de déclaration de séance* conjointement établis à l'occasion de chaque séance par l'exploitant du cinéma et l'enseignant accompagnateur de la /ou/ des classes.

Média-Tarn adressera à la Commune – ou à l'instance délégataire – cet *État récapitulatif* fixant ainsi le montant définitif de la *Contribution financière municipale annuelle* due, au prorata des effectifs réels constatés et sur la base des 1,50 € arrêtés.

Cet *État récapitulatif réel* sera annexé à la présente convention afin que celle-ci soit ainsi clôturée.

**- Article 4 - Versement**

Le versement de cette *Contribution financière municipale annuelle* sera effectué par la Commune – ou par l'instance délégataire – au bénéfice exclusif de Média-Tarn.

Ce versement interviendra dès réception de l'*État récapitulatif* adressé par Média-Tarn à la Commune – ou à l'instance délégataire – sous la forme d'un virement bancaire avant la fin de l'exercice budgétaire de l'année civile de référence *2018* rappelée ici.

- Informations bancaires – Pour mémoire – RIB original joint à la présente convention

RIB				
Etablissement	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
20041	01016	0388647J037	57	Toulouse Centre financier 7 rue Jean Palaprat 31900 Toulouse Cedex 9
IBAN				BIC
FR18   2004   1010   1603   8864   7J03   757				PSSTFRPPTOU

**- Article 5 - Calendrier**

La démarche conventionnelle, cherchant à s'accorder avec le déroulement du dispositif d'ores et déjà mis à l'épreuve (calendrier organisationnel précisé dans la *Fiche descriptive* jointe en annexe à la présente convention), adoptera le calendrier suivant et ses principes :

Mai	- <i>Information institutionnelle conjointe</i> des Mairies et des écoles de la relance du dispositif « École et Cinéma » pour l'année scolaire millésimée à venir.
Juin <sup>n</sup>	- <i>Prise de contacts</i> entre les Mairies et les écoles validant leur participation. - <i>Inscription de principe</i> des classes afin de prendre rang auprès de Média-Tarn.
Juillet <sup>n</sup>	- <i>Préfiguration de l'opération</i> à venir (effectifs, films programmés, documentation...) sur la base des préinscriptions parvenues à Média-Tarn.
Sept.	- <i>Inscription définitive</i> auprès de Média-Tarn des maîtres, des classes et des effectifs précis des élèves des écoles lors de la rentrée des classes.
Sept./Oct.	- <i>Délibération</i> en Conseil municipal – ou instance délégataire – fixant la <i>Contribution financière municipale annuelle</i> attribuée sur la base du nombre d'élèves inscrits au dispositif.
Oct./Nov.	- <i>Conventionnement Mairie / Média-Tarn</i> – ou Instance délégataire / Média-Tarn – sur la base des effectifs inscrits et communiqués à la suite de la rentrée des classes.
Juin	- <i>Relevé du nombre réel</i> d'élèves de /ou/ des écoles à avoir réellement participé aux séances des trois films trimestriels programmés. - Production par Média-Tarn d'un <i>État Récapitulatif</i> fixant le montant exacte de la <i>Contribution financière municipale annuelle</i> adressé aux Mairies.
Juillet	- Versement par les Mairies de la <i>Contribution financière municipale annuelle</i> au profit de la structure coordinatrice Média-Tarn.

**- Article 6 - Durée**

La présente convention a une durée d'un an.

Elle est établie pour l'année scolaire *2017 / 2018* et s'applique en termes de gestion comptable à l'exercice financier *2018*.

Le conventionnement annuel des Parties ne fera l'objet d'une démarche de renouvellement qu'à la condition qu'une demande de réinscription à l'opération ait été, d'une part, engagée par l'équipe éducative de /ou/ des écoles de la commune et d'autre part, qu'une *Fiche d'inscription définitive* soit effectivement parvenue dans les délais à la coordination départementale Média-Tarn.

- Article 7 - Comptabilité

Média-Tarn certifie avoir adopté un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation, certifie tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le *Plan comptable des associations* et certifie respecter la législation fiscale et sociale en vigueur propre à son activité.

Par ailleurs, Média-Tarn certifie missionner un *Commissaire aux comptes* auprès du tribunal de Toulouse chargé de contrôler, vérifier et apprécier ses comptes annuels et qu'un *Rapport annuel de commissariat aux comptes* vient certifier.

- Article 8 - Contrôle financier

Sur simple demande de la Commune – ou de l'instance délégataire –, après approbation de son Assemblée Générale, Média-Tarn devra communiquer ce *Rapport annuel de commissariat aux comptes* relatif à la période couverte par la convention, comportant notamment les Bilan, Compte de résultat et Annexes dûment certifiés aux fins de vérification par la personne habilitée par la commune – ou de l'instance délégataire.

- Article 9 - Litige

En cas de contestation visant l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'une des deux Parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les Parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

- Article 10 - Résiliation

Si pour une cause quelconque la présente convention n'est pas appliquée ou ne peut s'appliquer dans les termes convenus, les Parties se réservent la possibilité de dénoncer communément, le cas échéant unilatéralement, la présente convention sans préavis ni indemnité.

Il sera alors formellement fait constat de la rupture conventionnelle tandis que l'ensemble des partenaires impliqués (DRAC, DSDEN, CD81, école/s, exploitation cinématographique) seront informés par courriel de la suspension du dispositif « École et Cinéma » au profit de l'école /ou/ des écoles impliquées.

Fait à : St Paul Cap de Joly le : ..... Convention-EC MT/Mars-17-19-001  
en 2 exemplaires.

Pour la Commune – ou l'instance délégataire –  
En qualité de : Alice  
Mme, M. Louise VANDENDIERCKE  
*Signature*

Pour Média-Tarn  
*Le président*  
Jean-Paul BARRIERE  
*Signature*

